

## CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

<b>Admission :</b>	<b>N ° 1165-RPC-2012-G-150 du 28 novembre 2012</b> Réf. Contrat CC/GR/R2/12-0227
<b>Modification :</b>	<b>N°7 en 2021 (Extension EN 13043 site de BALAN)</b>

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Université Gustave Eiffel, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

**AIN RHONE GRANULATS**  
**Route Départementale 84b**  
**01360 BALAN**

pour les sites désignés ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :

Nom des sites	Granulats ou enrochements produits selon les normes :			
	EN 12620+A1	EN 13139	EN 13043	EN 13242+A1
<b>CARRIERE BALAN</b> <b>01360 BALAN</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>CARRIERE CHATEAU GAILLARD</b> <b>01500 CHATEAU GAILLARD</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>
<small>EN 12 620+A1 : 2008 « granulats pour bétons »            EN 13 139 : 2002 « granulats pour mortiers »            EN 13 043 : 2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et autres zones de circulation »            EN 13 242+A1 : 2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées »            EN 13 383-1 : 2002 « enrochements »            EN 13 450 : 2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».</small>				



Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

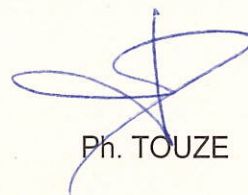
Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'Université Gustave Eiffel exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 28 novembre 2012. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 28 novembre 2022.

Direction Générale des Services

  
Ph. TOUZE

**Philippe TOUZE**  
Ingénieur en Chef des TPE  
Chef de Service des Affaires Contractuelles  
Direction Générale des Services DGS / SAC  
Tél. : 33 (0) 1 81 66 83 23  
[philippe.touze@univ-eiffel.fr](mailto:philippe.touze@univ-eiffel.fr)

**AIN RHONE GRANULATS**  
ROUTE DEPARTEMENTALE 84B  
01 360 BALAN  
M. PETIT

A Bouguenais, le 5 janvier 2022

**Objet :** Maintien du Certificat CE de Maîtrise de la Production des Granulats

**Référence :** N° 1165-RPC-2012-G-150 du 28 novembre 2012 (Réf. Contrat CC/GR/R2/12-0227)

**Suivi technique :** Jacques BLACHE - Responsable Sectoriel

Tél : 04.72.14.32.47 ; [jacques.blache@cerema.fr](mailto:jacques.blache@cerema.fr)

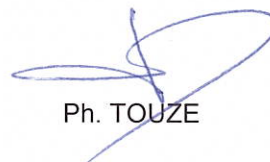
**Suivi administratif et financier :** Cellule Certification : Florence PERRAULT

Tél : 02.40.84.57.40 ; [florence.perrault@univ-eiffel.fr](mailto:florence.perrault@univ-eiffel.fr)

Monsieur,

Suite aux évaluations à l'issue de l'inspection de surveillance N°R2S3 dans le cadre du Marquage CE, je vous informe que l'Université Gustave Eiffel prononce le maintien de votre certificat N° 1165-RPC-2012-G-150 pour la maîtrise de production des granulats, et, accorde l'extension à la norme EN 13043 pour le site de BALAN. Vous trouverez ci-joint, un exemplaire révisé de ce document.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Ph. TOUZE

Copie : L'auditeur : Mme ALLIX  
La Cellule Certification